

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF589

présenté par

M. Balanant, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, Mme Taillé-Polian, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	1 000 000
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0
Fonds dédié au financement de la programmation d'œuvres écrites par des femmes (ligne nouvelle)	1 000 000	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement inspiré des travaux de Michèle Victory vise à créer un fonds dédié au financement de la programmation d'œuvres écrites par des femmes à hauteur de 1 million d'euros.

L'image des femmes dans les productions culturelles et dans l'histoire des arts oscille entre stéréotypes et invisibilité. Les femmes artistes sont 2/10^{ème} à être programmées, 2/10^{ème} à être aidées par des fonds publics et 1/10^{ème} à être récompensées.

L'attribution de financements publics à la programmation d'œuvres écrites par des femmes vise ainsi à reconnaître et valoriser la contribution des femmes aux arts.

Cet amendement attribue en crédits de paiement (CP) et autorisations d'engagement (AE) 1 million d'€ supplémentaires au nouveau programme « Fonds dédié au financement de la programmation d'œuvres écrites par des femmes ». Pour respecter les règles de recevabilité financière imposées par l'article 40 de la Constitution, l'amendement prélève en CP et AE 1 million d'€ le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au sein de son action 02 – « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » et sa sous action « Pass Culture ». Nous demandons au Gouvernement de lever le gage.